

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le ministre d'État

Paris, le

08 DEC. 2008

Référence : D08020468

Monsieur le Ministre,

Je souhaite attirer votre attention sur la situation, en matière de droits à pension, des agents du corps des contrôleurs des affaires maritimes (CAM) de la spécialité « pêches, cultures marines et environnement » (PCME). En effet, ces agents de catégorie B, environ une quarantaine, sont issus pour les plus anciens, du corps des techniciens de contrôle des établissements de pêche maritimes (TCEPM) qui a bénéficié du service actif (décret n° 76-335 et 76-336 du 18 mars 1976) jusqu'à la création du corps des techniciens des cultures marines (TCM) par le décret n°97-886 du 25 septembre 1997 puis de celui de contrôleurs des affaires maritimes en 2000 (décret n° 2000-508 du 8 juin 2000).

Pour constituer ce nouveau corps, ont été intégrés 3 corps, celui des contrôleurs des affaires maritimes dans la spécialité droit social et administration générale, celui des PEASAM B dans la spécialité navigation et sécurité et enfin les TCM mentionnés ci-dessus dans la spécialité pêche, cultures marines et environnement. Les PEASAM B bénéficiaient déjà du service actif (décrets n° 76-335 et 336 du 18 mars 1976) et l'ont conservé alors que les TCM qui l'avaient perdu depuis le 1er août 1995 car le décret de 1976 sus-visé n'avait pas été mis à jour ne l'ont pas retrouvé.

Mes services avaient attiré à plusieurs reprises l'attention de ceux de la DGAFP et du Budget sur cette situation de rupture d'égalité entre agents d'un même corps et de perte d'un avantage acquis, lors des discussions interministérielles sur le projet de statut en 1999. Il avait été alors proposé de rendre éligible au « B-pension les personnels « affectés sur une vedette, dans une unité littorale, dans un centre de sécurité des navires ou un service à dimension conchylicole et exerçant leurs fonctions dans l'une des spécialités « navigation et sécurité » ou « pêches cultures marines et environnement ». Malheureusement, cette demande n'a pu aboutir.

J'ai du mal à comprendre qu'une catégorie de personnel dont la pénibilité du travail avait été reconnue en 1976 lors de la création du corps des TCEPM la rendant éligible au « B-pension » l'ait perdu en 1995 alors que les fonctions exercées et les conditions de travail n'avaient pas changé et n'ait pu le recouvrer en 2000.

.../...

Monsieur Eric WOERTH
Ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique
139, rue de Bercy
75572 PARIS CEDEX 12

Dans la droite ligne de la prise de position du Président de la République qui a jugé récemment « indigne » l'existence de certains métiers pénibles qui ne correspondent pas à un régime spécial », je vous demande de bien vouloir rouvrir ce dossier auquel je suis particulièrement sensible. Mes services se tiennent, bien entendu, à votre disposition pour vous fournir tous les éléments qui vous seraient utiles.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, connected loops and a long horizontal stroke at the end.

Jean-Louis BORLOO